



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

BUREAU DU 12 JANVIER 2021 – 9h30 PROCES VERBAL - AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SYRIMA à Courçon et en visioconférence.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	00
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 05 janvier 2022.

Présents :

Micheline BERNARD, Marc MAIGNÉ, Jérémy BOISSEAU, Philippe NEAU, Marie-Claude BILLEAUD

Absent :

Roger GERVAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Etaient invités et présents Messieurs Guillaume KRABAL, Vice-Président à la CDA La Rochelle, Serge CEAX, Direction des Eaux, CDA La Rochelle et Gauthier URANO, Chambre d'Agriculture
Assistaient également à la réunion Monsieur Sylvain AUGERAUD, délégué de la CDC Aunis Atlantique, Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Lucie MARIN, administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

2. Attribution de l'accord-cadre 2022/02/SYRIMA – Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation portant sur l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé.

Cette consultation répond aux dispositifs des accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents. Le montant maximum défini est de 100 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

La consultation a été lancée le 18 novembre 2021 sur la plate-forme « marches-securises.fr ».

4 candidats ont remis leurs offres dans les délais :

Pli n°	Entreprise
1	DCI ENVIRONNEMENT
2	LISODE - ENVILYS
3	ARPENTAGES - SMART SCIC
4	PHILOTAS STRATEGIE ET TERRITOIRES

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents à LISODE – ENVILYS.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la commande publique, les articles R2162-1 à R2162-14, R2123-1 et suivants relatifs aux accords-cadres et à la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission PTGE en date du 12 janvier 2022,

Considérant qu'il revient au Bureau d'autoriser Madame la Présidente à signer l'accord cadre relatif à l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé,

Considérant le rapport de la consultation et d'analyse des offres présenté le 12 janvier 2022 par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à : LISODE – ENVILYS ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'accord-cadre et ses futurs marchés subséquents ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

3. Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché subséquent n°1 – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut financer l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé.

Suite à l'attribution de l'accord cadre et du marché subséquent n°1, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Accompagnement dans le cadre du PTGE		Subventions		70 %
Marché subséquent n°1	39 540.00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	19 770.00	50 %
		Département	7 908.00	20 %
		Autofinancement		30 %
		Fonds propres	11 862.00	30 %
TOTAL	39 540.00	TOTAL	39 540.00	100 %

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement de l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché subséquent n°1 ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la Charente-Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

4. Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché subséquent n°1 – demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé.

Suite à l'attribution de l'accord cadre et du marché subséquent n°1, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Accompagnement dans le cadre du PTGE		Subventions		
Marché subséquent n°1	39 540.00	Agence de l'Eau Loire Bretagne	19 770.00	50 %
		Département	7 908.00	20 %
		Autofinancement		30 %
		Fonds propres	11 862.00	30 %
TOTAL	39 540.00	TOTAL	39 540.00	100 %

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement de l'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché subséquent n°1 ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la Charente-Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

5. Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles en Aunis – attribution des marchés

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation sur la Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles en 2022.

La consultation a été lancée le 18 novembre 2021. La décomposition des lots, appuyée sur un découpage territorial, était la suivante :

- Lot 1 : piégeage secteur Aunis Atlantique Ouest
- Lot 2 : piégeage secteur Aunis Atlantique Est
- Lot 3 : piégeage secteur Aunis Atlantique Centre
- Lot 4 : piégeage secteur La Rochelle Ouest
- Lot 5 : piégeage secteur La Rochelle Centre
- Lot 6 : piégeage secteur La Rochelle Est
- Lot 7 : piégeage secteur Aunis Sud Ouest
- Lot 8 : piégeage secteur Aunis Sud Est

Une seule offre a été déposée pour chacun des lots. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par le candidat Aunis GD aux conditions ci-après :

- Lot 1 : 80 832.90 € TTC
- Lot 2 : 49 216.00 € TTC
- Lot 3 : 23 070.00 € TTC
- Lot 4 : 15 380.00 € TTC
- Lot 5 : 4 614.00 € TTC
- Lot 6 : 9 228.00 € TTC

Lot 7 : 10 766.00 € TTC

Lot 8 : 24 608.00 € TTC

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les lots du marché à l'association AUNIS GD.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 à l'association AUNIS GD pour les montants indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes d'engagement et documents complémentaires;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

6. Lutte contre les espèces animales envahissantes campagne 2022 – demande de subvention au Département
--

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces animales envahissantes.

Suite à l'attribution des marchés de la Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles en Aunis, Madame la Présidente propose au Bureau de solliciter le Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre les RAN		Subventions		30 %
Piégeage	217 714.90 €	Département	65 314.47	30 %
		Autofinancement		70 %
		Fonds propres	152 400.43	70 %
TOTAL	217 714.90 €	TOTAL	217 714.90 €	100 %

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement du programme de lutte contre les espèces animales envahissantes pour 2022 tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente – Maritime ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fin de séance : 10h45

La Présidente,
Micheline BERNARD